

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



CHLORE LENT

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 - Identificateurs de produit

Nom commercial : CHLORE LENT
Nom de la substance : Acide trichloroisocyanurique; symclosène
N° Index : 613-031-00-5
N° CAS : 87-90-1
Type de produit : Substance biocide

1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit de désinfection des eaux de piscine.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

Pour **la suisse** se référer à la section 16.2

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN
Suisse: 145 (STIZ Zürich)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 -Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302
Irritation des yeux - Cat2 - H319
Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Cat1 - H410
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif (Xn) - R22
Irritant (Xi) - R36/37
Dangereux pour l'environnement (N) - R50/53
R31

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

2.2 -Etiquetage de la substance ou du mélange**Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008**

Symboles de danger



Mention d'avertissement

: Attention

Mention de danger

H302 : **Nocif en cas d'ingestion**H319 : **Provoque une sévère irritation des yeux**H335 : **Peut irriter les voies respiratoires**H410 : **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**EUH031 : **Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique**EUH206 : **Attention! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)**

Conseils de prudence - Prévention

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/vapeurs

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 - Substances**

3.1.a Nom chimique : Acide trichloroisocyanurique ou symclosène

N° Index : 613-031-00-5

N° CAS : 87-90-1

N° CE : 201-782-8

Concentration : 98 - 100 %

N° d'enregistrement REACH : Non concerné (biocide)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

: Matières solides comburantes - H272

Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302

Irritation oculaire - Cat2 - H319

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Cat1 - H410

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: O, Xn, Xi, N, R8, R22, R31, R36/37, R50/53

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

4 - PREMIERS SECOURS**4.1 - Description des premiers soins nécessaires**

- En cas d'inhalation* : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau* : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux* : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas d'ingestion* : Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Transférer immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- En cas d'inhalation* Symptômes: Angine, toux et nausée
- En cas de contact avec la peau* Symptômes: Rougeur, picotements, formation de plaie possible.
- En cas de contact avec les yeux* Symptômes: Douleur, sévère, larmoiement avec vision déformée.
- En cas d'ingestion* Symptômes: Nausée, douleur abdominale, faiblesse générale.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Besoin d'une attention médicale immédiate.

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**5.1 - Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité sur les foyers après les avoir isolés

Moyens d'extinction inappropriés : Extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium ou des agents halogènes

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable mais favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles. Formation de produits dangereux lors de la décomposition.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle
- Si le feu affecte une partie des big bags, conteneurs ou seaux; isolez les du reste des produits et placez les dans un endroits bien ventilés.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Conserve à l'écart des Produits incompatibles.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Nettoyer l'emplacement souillé avec des grandes quantités d'eau.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides, combustibles ou oxydants, liquides inflammables).
- Ne pas former de poussières. Si les quantités à manipuler sont importantes, prévoir un système d'extraction d'air.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais et ventilé dans l'emballage d'origine. Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité.
Eviter les températures > 50°C.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants, liquides inflammables...)

Matériel d'emballage : Matière appropriée: plastique (PE, PP, PVC).
Matières non-appropriée: métaux, bois, caoutchouc.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1- Paramètre de contrôle****Valeurs limites d'exposition**

Acide trichloroisocyanurique : **VLA-EC-0,5ppm** de chlore: **1,5mg/m³** (INSHT, Spain)
TLV-TWA-0,5ppm de chlore: **1,5mg/m³** (ACGIH, 2002)
WEL (Short term-Limit value)-0,5ppm de chlore: **1,5mg/m³** (UK)

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

8.2- Contrôle de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Voir mesures de protection Section 7

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1- Propriétés physiques et chimiques**

<i>Aspect</i>	: galet
<i>Couleur</i>	: blanc
<i>Odeur</i>	: Chlore
<i>pH (à 1%) à 25°C</i>	: 2,8
<i>Point de congélation/fusion</i>	: non applicable
<i>Point d'ébullition</i>	: non applicable
<i>Point d'éclair</i>	: Non concerné
<i>Taux d'évaporation</i>	: non applicable
<i>Inflammabilité</i>	: Non concerné
<i>Propriétés explosives</i>	: Non concerné
<i>Pression de vapeur</i>	: non applicable
<i>Densité apparente</i>	: 1,04
<i>Masse volumique apparente</i>	: 1040 kg/m ³
<i>Solubilité(s)</i>	: 1.28g / 100ml dans l'eau à 25°C
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: non applicable
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: non applicable
<i>T° de décomposition</i>	: 225°C
<i>Viscosité</i>	: non applicable
<i>Propriétés comburantes</i>	: Comburant au transport et non comburant au stockage

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1- Réactivité**

- Pas d'information disponible

10.2- Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

10.3- Réactions dangereuses

- Se référer au 10.5

10.4- Conditions à éviter

- Chaleur ($T^{\circ} > 50^{\circ}\text{C}$) et l'humidité.

10.5- Matières incompatibles

- **Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'hypochlorite de sodium (javel) ou hypochlorite de calcium (risque d'explosion).**
- Les acides (dégagement de gaz chlore).
- Les matières organiques, Huile, Graisse (risque d'incendies).
- Les matières alcalines, telles que le Na_2CO_3 en présence d'humidité (risque de réaction violente et d'incendie).
- L'ammoniac, les sels d'ammonium, l'urée et tous les composés similaires qui contiennent de l'azote (Risque de formation de trichlorure d'azote = très explosif).
- les alcools, éthers, la biurée, et les solvants tels que toluène, les xylènes, ...

10.6- Produits de décomposition dangereux

- Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1- Toxicité aiguë**

- Toxicité aiguë par voie orale* DL50 = 787 - 868 mg/kg (espèce: rat)
Toxicité aiguë par inhalation CL50 = 0,09 - 0,29 mg/L sur 1H (espèce: rat; poussière)
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: lapin)

==> Mélange est classé nocif en cas d'ingestion

11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Corrosif (espèce: rat; exposition 24H)

11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves

Corrosif (espèce: rat)

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire: Pas de donnée

Sensibilisation cutanée: Non sensible

11.5- Mutagénicité

Les critères de classification ne sont pas réunis

11.6- Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas réunis

11.7- Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas réunis

11.8- Effet sur le développement

Les critères de classification ne sont pas réunis

11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique**Peut irriter les voies respiratoires****11.10- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée**

Les critères de classification ne sont pas réunis

11.11- Autres informations

Pas de donnée

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1- Toxicité**

Poisson: CL50 = 0,24 mg/L sur 96H, eau douce, estuaire, système statique (espèce: Salmo gairdneri)

Poisson: CL50 = 0,23 mg/L sur 96H, eau douce, système statique (espèce: Lepomis macrochirus)

Crustacé: CE50 = 0,21 mg/L sur 48H, système statique (espèce: Daphnia magna)

Crustacé: CE50 = 0,17 mg/L sur 48H, système statique (espèce: Daphnia magna)

Algues: CE90 = 0,5 mg/L et NOEC < 0,5 mg/L sur 3H (espèce: Chlorella pyrenoidosa, Euglena gracilis and scenedesmus)

==> Mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques**12.2- Persistance et dégradabilité***Biodégradation* : 2% après 28 jours (Aérobic biodégradation)**==> Mélange est classé entraîne des effets néfastes à long terme.****12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Facteur de bioconcentration: FBC: 3,12 (valeurs calculées, pas de données expérimentales)

Coefficient de partition: n-octanol/water (log Pow): 0,94 (valeurs calculées)

12.4- Mobilité

Données non disponibles

12.5- Autres effets néfastes

Données non disponibles

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION**13.1- Méthodes d'élimination**

- Dissoudre sous agitation le produit à éliminer et le neutraliser avec une solution alcaline (NaOH ou chaux),
- Puis réduire le chlore avec un agent réducteur (Na_2SO_3),
Ajuster le pH avec un acide (H_2SO_4 ou HCl),
- Eliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

13.2- Emballages contaminés

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<i>N° ONU</i>	: 1479
<i>Désignation officielle</i>	: SOLIDE COMBURANT NSA (acide trichloroisocyanurique)
<i>Classe de danger</i>	: 5.1
<i>Groupe d'emballage</i>	: II
<i>Etiquettes</i>	: 5.1
<i>Code tunnel (ADR)</i>	: E
<i>Dangers pour l'environnement</i>	: Oui
<i>Remarque</i>	: Transport en Quantités Limitées, LQ=1Kg

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° ICPE	: 1172
N° INRS	: 199200
N° MEEDDAT	: 12568; 14402

Allemagne: N° Produktnummer : 2007101
Registriernummer : N-28046, N-42967

Suisse: N° AN: CHZB1068

**CHLORE LENT**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

16 - AUTRES INFORMATIONS :**16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3**

H272: Peut aggraver un incendie; comburant

R8: Favorise l'inflammation des matières combustibles

R22: Nocif en cas d'ingestion

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : Tel : 0041.(0)613226922 - Fax : 0041.(0)613226923
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.